



Votation fédérale du
30 novembre 2014

Initiative sur l'abolition des
forfaits fiscaux
Halte aux privilèges fiscaux des
millionnaires

Texte de l'initiative

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 127, al. 2bis (nouveau)

**2bis Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites.
L'imposition d'après la dépense est interdite.**

Les dispositions transitoires de la Constitution sont complétées comme suit :
Art. 197, ch. 92 (nouveau)

9. Disposition transitoire ad art. 127, al. 2bis (Principes régissant l'imposition)

1 La Confédération édicte la législation d'exécution dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 127, al. 2Bis.

2 Si aucune loi d'exécution n'est mise en vigueur dans ce délai, l'art. 127, al. 2bis, s'applique directement.

Qui est concerné ?

Conditions:

Personnes physiques étrangères

Domicile en Suisse

Activité lucrative interdite

Calcul de la base imposable:

Train de vie: dépenses de la famille, personnel de maison, voitures, avions, collections, chevaux etc.

7x valeur locative du lieu de résidence

Calcul de contrôle (si fortune en Suisse par exemple)

→ Montant le plus élevé taxé au barème ordinaire

L'origine de cet impôt forfaitaire

Au 19e siècle, de riches touristes britanniques passaient une grande partie de l'année sur la Riviera.

Le canton de Vaud décida de lever l'impôt pour faire participer ces personnes au financement des infrastructures.

→ Création de l'impôt sur le **train de vie** en 1862
(= imposition d'après la dépense)

Système repris par le canton de Genève en 1928

Système repris par la Confédération en 1934

Principe ancré dans la Loi sur l'harmonisation des impôts directs en 1990

Les enjeux

Une menace de grande importance pour les emplois et les investissements

Plus de **22'000** emplois directs et indirects menacés

3 milliards de francs de dépenses de consommation et d'investissements

470 millions de francs de dons par année pour les institutions d'utilité publique et les manifestations culturelles et sportives

Une participation très substantielle au capital-risque et ainsi à notre prospérité sur le long terme

L'initiative menace l'emploi !

Importance en termes d'emploi

Construction	3'006
Professions de l'immobilier	287
Emplois indirects	2'174
Effets générés par la consommation	11'030
Services à la personne	6'000
Emplois total générés	22'497

Source: étude AFC, 2010: Die Besteuerung nach dem Aufwand aus ökonomischer Sicht

L'initiative menace un milliard de recettes fiscales

	2006	2008	2010	2012
Personnes imposées selon la dépense	4146	5003	5445	5634
Revenu Confédération (Mio. CHF)	105	154	204	192
Revenus Cantons (Mio. CHF)	176	271	300	325
Revenus Communes (Mio. CHF)	111	152	165	178
Revenus totaux (Mio. CHF)	392	578	668	695
Revenu moyen par assujetti	94'549	115'531	122'681	123'358

Source: Conférence des directeurs des finances des cantons (2014)

L'initiative est dogmatique

Le Parlement a révisé la loi en 2012 pour qu'elle soit mieux acceptée.

Les conditions ont été durcies :

Base imposable de CHF 400'00.- au moins pour l'impôt fédéral direct
Augmentation du multiple de la valeur locative à 7x minimum
(5x auparavant; les cantons peuvent fixer la barre plus haut)

Prise en compte du train de vie mondial
hausse de la facture pour 80% des contribuables actuels

Le durcissement de la législation est pragmatique et garantit une imposition équitable.

Les recettes fiscales vont augmenter.

Une attaque contre le fédéralisme

Depuis 2009, des débats ont eu lieu dans 14 cantons:

5 cantons ont aboli l'impôt sur la dépense:

ZH, SH, AR, BL, BS

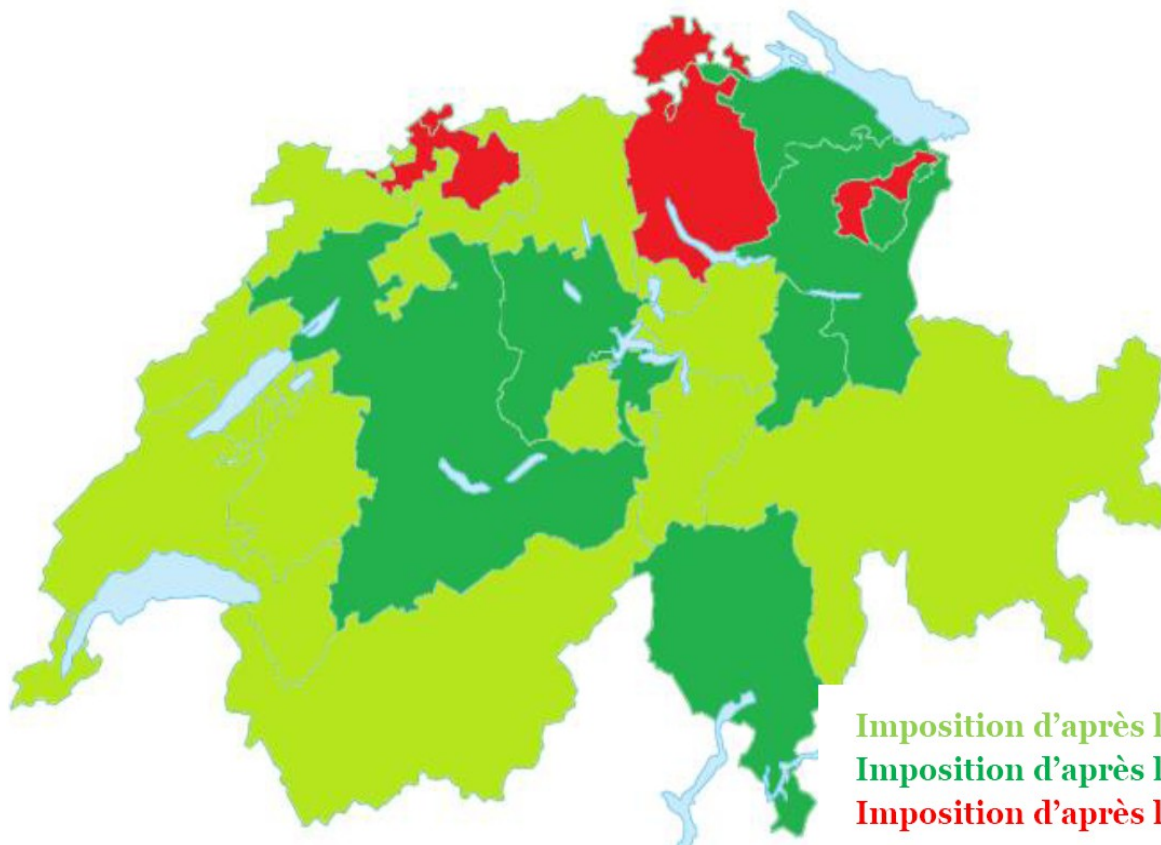
9 cantons ont maintenu le système:

TG, GL, SG, LU, AI, NW, BE, UR, TI

Par son initiative, La Gauche **veut imposer son diktat** à toute la Suisse.

→ **Chaque canton doit décider librement s'il veut supprimer ou maintenir l'impôt sur la dépense**

L'initiative veut imposer son diktat à toute la Suisse



En pratique cela donne quoi ?

Le cas de Zurich: en 2009, le canton a décidé par 53% des voix d'abolir l'impôt sur la dépense. Le bilan:

La moitié des forfaitaires sont partis dans d'autres cantons ou ont quitté la Suisse *

47 contribuables sur 102 ont revu leur déclaration d'impôt et paient moins qu'avant ! *

Le canton de Zurich a vu lui échapper plusieurs millions de francs d'impôts *

Le commerce, la construction et les services ont perdu une clientèle intéressante

L'abolition de l'impôt sur la dépense au niveau de toute la Suisse provoquera des conséquences encore plus dommageables !

* Source: communiqué de la Direction des finances du canton de Zurich, mars 2012

Et sur le plan international ?

De nombreux pays connaissent des formes de taxations comparable à l'imposition d'après la dépense:

Grande-Bretagne: statut de résident non domicilié
(avec autorisation d'un activité lucrative)

Irlande, Malte, Autriche, Liechtenstein, Singapour... formes de taxation similaires

Portugal: exonération fiscale complète durant dix ans pour les retraités

etc.

→ **L'abolition de l'impôt sur la dépense n'apporte aucun avantage à la Suisse.
La fuite des contribuables aisés profitera à d'autres États**

Merci pour votre attention

A votre disposition pour toute question

Laurent JOSPIN

Membre du comité directeur national

Courriel : laurent-david.jospin@vertliberaux.ch

Site personnel : www.ouvrirlesyeux.ch